



Établissement public en liquidation

76, avenue Pierre Brossolette
CS 10037
92241 MALAKOFF CEDEX
+33 1 45 66 20 20
www.inc-conso.fr

Le liquidateur

Décision n° 01 portant délégation de signature et accréditation d'un délégué du liquidateur auprès du comptable public

Le Liquidateur de l'établissement public Institut national de la consommation en liquidation ;

Vu le décret n°2026-215 du 28 mars 2026 *fixant les modalités de liquidation de l'Institut national de la consommation* ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 portant nomination du liquidateur de l'Institut national de la consommation

Décide :

Article 1^{er}

I. - Sous réserve des dispositions de l'article 2, il est donné délégation à Monsieur Olivier DAILLY, Directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du liquidateur, dans le respect des règles applicables à l'établissement :

1° Tous les marchés, actes, y compris de gestion financière des fonds, contrats, conventions, accords, polices d'assurances, ainsi que leur résiliation ou résolution ;

2° toutes attestations et notifications ;

3° Toutes les pièces et opérations se rapportant aux procédures d'exécution des dépenses et de titrage des recettes ;

4° Toute autorisation d'absence.

II. - La présente décision vaut habilitation pour toute transaction dans les systèmes d'informations de l'INC sur le périmètre des opérations mentionnées au II.

Article 2

Les dispositions de la présente décision ne sont pas applicables :

- a) Aux actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions du 4° et du 5° du II du décret n°2026-215 du 28 mars 2026 *fixant les modalités de liquidation de l'Institut national de la consommation* ;
- b) Aux transactions en matière contentieuse ou précontentieuse, aux baux, aux crédits-bails, à l'achat et à la vente d'immeuble, aux emprunts, et à la constitution ou à la mainlevée de nantissements, de gages ou d'hypothèques.

Fait à Malakoff le 20 avril 2026


LE LIQUIDATEUR
Pierre CHAMBU